



Dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale - Baie de Genipa

1 - Note : objet, motifs, étendue de l'opération, durée du classement



1

Mars 2015



PROVISOIRES

Note : Pour une communication éco-reposable : ce rapport est imprimé en recto verso sur du papier recyclé ou issu de la gestion de forêts durables, avec une imprimante respectueuse de l'environnement. La mise en page est conçue pour limiter le nombre de pages et la consommation d'encre. www.ademe.fr/eco-conception



Dossier établi pour le compte de :



Parc Naturel Régional de la Martinique – Avenue des Canéficiers – BP 437,
97 200 Fort-de-France

Tél : 05 96 64 42 59 ; Télécopie : 05 96 64 72 27

m.veilleur@pnr-martinique.com

Contact : Maurice VEILLEUR

Dossier à citer sous la forme :

Impact-Mer, 2014. Dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale de la baie de Genipa – 1 – Note : Objet, motifs, étendue de l'opération et durée du classement - Dossier pour : PNRM Martinique, 21 pp.

Rédaction :

Béatrice de Gaulejac

Jessica Crillon

Cartographie :

Guillaume Tollu

Asconit

Contrôle qualité :

Patrice Laune – PNRM

Nadine Vénumière – PNRM

Maurice Veilleur - PNRM

Coordination générale :

Béatrice de Gaulejac

Christophe Yvon



90, rue du Professeur Raymond Garcin - Didier
97200 Fort-de-France - Martinique
Tél/Fax : +33(0)596 63 31 35
Impact Mer Sarl au capital de 350 000 Euro
Siret : 534 347 836 00015
<http://www.impact-mer.fr>

Sommaire



1		1
	INTRODUCTION	1
	B. OBJET DU CLASSEMENT	3
	C. RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ETUDE	3
	D. MOTIFS DU CLASSEMENT	4
1	Un bassin versant très étendu	4
2	De nombreuses pressions et une dégradation avérée de la baie	4
3	Diagnostic des milieux terrestres : une biodiversité remarquable	6
4	Diagnostic des milieux aquatiques : des biocénoses en danger	6
5	Diagnostic socio-économique : des usages multiples	8
6	Fonctionnement global de l'hydrosystème : la mangrove, milieu de transition	10
7	La Baie de Génipa : une valeur patrimoniale exceptionnelle et une sensibilité élevée	12
8	L'interface terre-mer : une réglementation et une gestion complexe	14
	E. PROCESSUS DE CONCERTATION	16
	F. LE PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE	16
	G. ETENDUE DE L'OPERATION	17
1	La Zone de Réserve Naturelle (ZRN)	17
2	La Zone de Protection Renforcée (ZPR)	17
	H. DUREE DU CLASSEMENT	19
	BIBLIOGRAPHIE	20

Liste des figures

Figure 1 : Impacts des activités anthropiques sur la baie	5
Figure 2 : Carte des unités écologiques et avifaune	7
Figure 3 : Les biocénoses marines, état de santé général	9
Figure 4 : Coupe-type des biocénoses benthiques de la baie de Fort-de-France	10
Figure 5 : Carte de synthèse ; usages et pressions, baie de Génipa	11
Figure 6 : Synthèse des enjeux patrimoniaux	12
Figure 7 : Les grands enjeux de protection par secteur	14
Figure 8 : Etendue de l'opération - cartographie du zonage	18

Liste des tableaux

Tableau 1 : Superficie de chacun des zonages de la réserve naturelle	17
--	----

Introduction

L'étude de protection et de mise en valeur de la baie de Génipa réalisée en 2000 par le PNRM a permis de réaliser un premier diagnostic et de proposer sa valorisation et la création d'une réserve naturelle afin de protéger une partie de la mangrove.

L'inventaire des zones humides de la Martinique, réalisé en 2005 par le PNRM et les nouvelles orientations législatives les concernant renforcent l'intérêt de la mise en place d'une protection de la plus grande mangrove de Martinique.

Le contrat de baie de Fort-de-France et les objectifs du SDAGE et de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) imposent le retour au bon état écologique des milieux aquatiques, dont les zones humides et les mangroves en particulier font intégralement partie.

La récente application de la législation concernant les réserves naturelles régionales ouvre de nouvelles possibilités pour la protection de la mangrove et la baie de Génipa.

Le PNRM a saisi cette opportunité pour réaliser l'étude nécessaire à la création d'une réserve naturelle régionale en baie de Génipa.

Cette note constitue le premier élément du dossier de création d'une réserve naturelle régionale en baie de Génipa. Elle indique l'objet, les motifs, l'étendue de l'opération et la durée du classement.

B. Objet du classement

Cette proposition concerne **l'ensemble des mangroves de la baie de Fort-de-France en Martinique, les espaces naturels situés en arrière mangrove** ainsi que les **îlets et herbiers sous-marins de la baie** (entre les pointes des Grives et les Trois-Îlets).

Afin de prendre en compte la zone de fonctionnalité des zones humides, des rivières et du milieu marin littoral le périmètre de fonctionnalité hydraulique retenu correspond à celui du contrat de baie de Fort-de-France.

Quatre communes sont concernées directement par la zone d'étude :

- **Le LAMENTIN** conjugue une grande activité agricole avec une urbanisation rapide et importante.
- **DUCOS** et **RIVIERE-SALEE** se trouvent dans la zone d'expansion du centre économique.
- **TROIS-ILETS** est historiquement axée sur le tourisme hôtelier, balnéaire et de plaisance.

C. Rappel du déroulement de l'étude

- **Comité de pilotage 1** du 26 juillet 2007 : démarrage de l'étude
- Phase 1 : bibliographie et premières concertations
- **Comité de pilotage 2** du 17 janvier 2008
 - Présentation du diagnostic provisoire et des protocoles d'étude de terrain
- Phase 2 : études de terrain, poursuite des enquêtes et des concertations
- **Comité de pilotage 3** du 04 juillet 2008 : présentation du diagnostic et orientations générales
- Phase 3 : concertations sur les propositions de création d'une réserve naturelle
 - Propositions de périmètre, de zonage et de réglementation
 - Analyse des débats et préparation du dossier final
 - Relecture et validation par le comité technique
- **Comité de pilotage 4** du 08 décembre 2008 : présentation du Rapport d'étude
- Présentation du rapport final au comité du Syndicat Mixte du PNRM
- Présentation et approbation de l'avant-projet par **délibération du Conseil Régional** le 07 juillet 2009
- **Comité de pilotage 5** du 22 février 2011 : lancement de la deuxième phase – définition du parcellaire - caractérisation fine des activités
- **Comité de pilotage 6** du 29 février 2012 : validation du parcellaire
- Phase 4 : concertations approfondies
 - Information – consultation en communes
 - Information – consultation des acteurs
 - Concertation des acteurs – consensus sur les propositions de gestion relatives à chaque activité
- **Comité technique** du 07 novembre 2012 : validation des propositions de gestion issues du processus de concertation
- **Poursuite de la concertation avec les acteurs en 2013**
- **Comité de Pilotage 7** du

D. Motifs du classement

La mangrove de Génipa couvre une superficie de 1 000 ha, ce qui représente 65 % des mangroves martiniquaises.

Il s'agit de la plus grande mangrove de type alluvionnaire de la Martinique.

Cet écosystème constitue par excellence **l'interface entre la terre et la mer**. S'y mélangent les eaux dites « continentales » superficielles et souterraines et les eaux marines transportant chacune les matières solides ou dissoutes : sels, nutriments, matières organiques ou pollutions. Aborder cet écosystème implique donc de regarder vers le haut : le bassin versant, et vers le bas : la baie.

1 Un bassin versant très étendu

Le bassin versant est très étendu, réparti sur une dizaine de communes :

- au nord : Lamentin, Saint-Joseph, Gros-Morne et Robert,
- au sud : Lamentin, Ducos, Rivière-Salée, Saint-Esprit et Trois-Ilets,
- et les hauteurs de Rivière Pilote, Sainte-Luce.

Les apports sédimentaires véhiculés par les cours d'eau jusqu'à la plaine alluviale, la mangrove et la baie de Fort-de-France sont très importants, principalement sur la partie Nord de l'aire d'étude (Cohé du Lamentin), mais également par la rivière salée dans la Baie de Génipa.

La gestion de la ressource en eau est essentielle et de nombreuses causes de perturbations hydrologiques sont identifiées. L'entretien des rivières et canaux pour le maintien de l'écoulement des eaux à des fins écologiques et pratiques est une nécessité. Les bouchons sédimentaires et les changements des apports hydriques - et donc du gradient de salinité - entraînent des déséquilibres écologiques et un barrage à la migration des espèces entre rivière et mer. Ces bouchons accentuent le risque de dommages causés par des inondations.

2 De nombreuses pressions et une dégradation avérée de la baie

Plusieurs types de pollution sont identifiés dans la baie :

- **Pollution physique**, liée essentiellement aux effets de recouvrement et de colmatage par les particules fines, en grande partie dues aux pratiques agricoles, aux chantiers et à l'urbanisation ;
- **Pollution chimique** générée par l'industrie et l'agriculture : matières azotées et phosphatées, métaux lourds, sels, pesticides ;
- **Pollution organique et microbiologique**, dues au dysfonctionnement ou à la défaillance du système d'assainissement des eaux usées domestiques et d'élevages.

L'envasement des rivières et de la baie, les inondations, l'eutrophisation des eaux douces et marines, la contamination de l'eau, des sédiments, de la chaîne alimentaire ont des incidences importantes sur la biodiversité (faune et flore), le paysage, et les activités humaines (entretien des rivières, dragages portuaires, réduction de la pêche, risques sanitaires). Une carte synthétique des impacts est présentée en Figure 1.

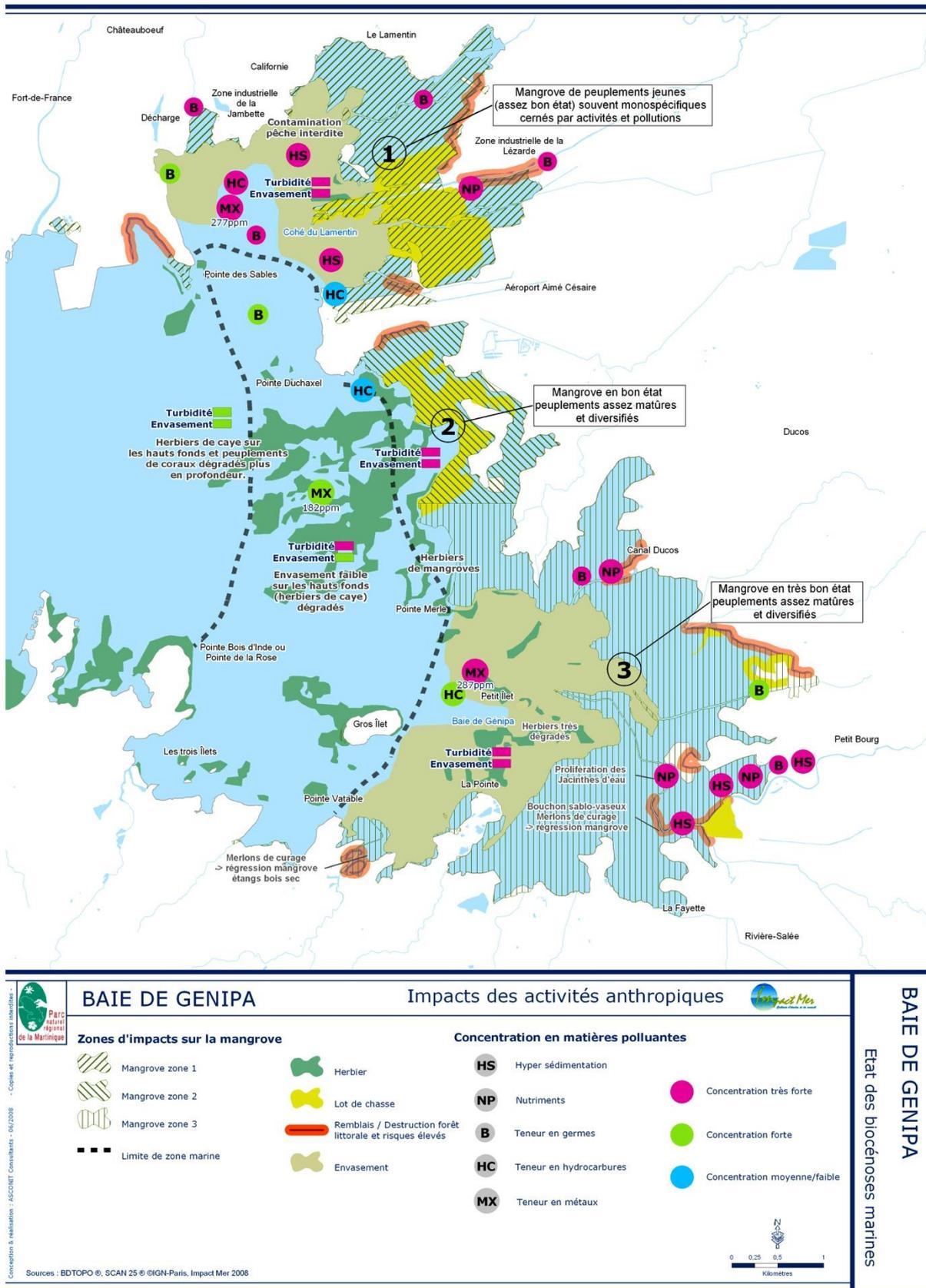


Figure 1 : Impacts des activités anthropiques sur la baie

Dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale - Baie de Genipa –

1- Note : objet, motifs, étendue de l'opération, durée du classement

3 Diagnostic des milieux terrestres : une biodiversité remarquable

La biodiversité dans la baie de Génipa est remarquable.

Trois espèces végétales protégées ont été recensées dans la baie de Génipa : *Oncidium ceboletta* (orchidées), *Ammannia coccinea* (Ammania écarlate), et *Zygia latifolia* (Acacia rivière), et une espèce endémique récemment identifiée : *Aechmea reclinata*. Par ailleurs, deux espèces CITES sont dénombrées dans la zone d'étude, *Swietenia macrophylla* (Acajou du Honduras) et *Swietenia mahagoni* (Acajou des Antilles).

La faune est diversifiée et présente des espèces rares. Six espèces autochtones et/ou endémiques d'amphibiens et de reptiles sont recensées dans la zone d'étude. Le Gros Ilet et le Petit Ilet présentent dans le secteur un intérêt important en termes de conservation d'espèces patrimoniales.

La présence d'espèces protégées et endémiques justifie une protection réglementaire, un classement du site et sa reconnaissance en tant que zone humide d'importance internationale (au titre de la convention de Ramsar).

La mangrove de la baie présente une diversité avifaunistique remarquable avec 93 espèces d'oiseaux comptabilisées dont 9 endémiques des Petites Antilles et 1 endémique de la Martinique. D'autres espèces vulnérables et en danger d'extinction sont observées. Les espèces sédentaires sont essentiellement liées au domaine terrestre, elles fréquentent pour la plupart les milieux forestiers ou leurs lisières ainsi que les savanes sèches arborées. Ce site constitue la plus grande halte migratoire de la Martinique pour les oiseaux d'eau : c'est une aire de reproduction, de nourrissage et de passage pour les oiseaux migrateurs.

L'ensemble de la zone présente un intérêt majeur et est recensé en tant que zone importante pour la conservation des oiseaux. La carte de la végétation et des habitats pour l'avifaune autour de la baie de Génipa et du Cohé du Lamentin est réalisée en Figure 2.

4 Diagnostic des milieux aquatiques : des biocénoses en danger

Deux espèces de poissons d'eaux douces d'intérêt patrimonial par leur endémisme aux Antilles et une espèce rare en Martinique sont observées dans la partie basse de la rivière Salée.

La mangrove est un écosystème multifonctionnel à l'interface de la terre et de la mer. L'interpénétration des milieux favorise une grande diversité spécifique ; elle constitue un réservoir de biodiversité exceptionnel pour des espèces floristiques, faunistiques, sédentaires ou migratrices. Ce patrimoine génétique est à préserver pour l'avenir. Sa forte productivité en matière organique permet le développement d'une chaîne alimentaire. Elle constitue un habitat et une nurserie pour la faune marine et des rivières, un piège à sédiments et à polluants, un puits à carbone et une protection essentielle contre la houle.

Trois types d'habitats mangrove ont pu être distingués pour les espèces aquatiques :

- les bords de canaux et rivières à salinité très variable ;
- la bordure littorale de mangrove estuarienne ;
- la bordure littorale de mangrove « intermédiaire » dont le bassin versant de fonctionnalité est réduit.

La couverture végétale et les grands ensembles paysagers naturels présentent des différences et variations ; les principaux facteurs responsables de l'originalité, de la variabilité, de l'hétérogénéité, de la distribution des espèces, des groupements et des paysages sont l'eau, la présence de sel et l'action humaine. La mangrove fait partie intégrante du patrimoine paysager de la Martinique. Peu à peu dégradée, c'est une partie de la beauté du littoral martiniquais qui disparaît et une partie de sa mémoire et de sa spécificité qui s'efface.

La sauvegarde du paysage est également un aspect important justifiant un projet de protection forte.

Les herbiers et les récifs coralliens ont été étudiés dans la baie. Les herbiers à *Thalassia testudinum* et/ou *Syringodium filiforme* en zone estuarienne sont très envasés, leur limite inférieure est comprise entre 1 et 2 m en zone intermédiaire. Des herbiers plus denses sur sables détritiques se développent au niveau des hauts fonds (cayes). Un herbier quasi continu d'*Halophila stipulacea* a récemment colonisé les sables et vases nues de la baie de Fort-de-France.

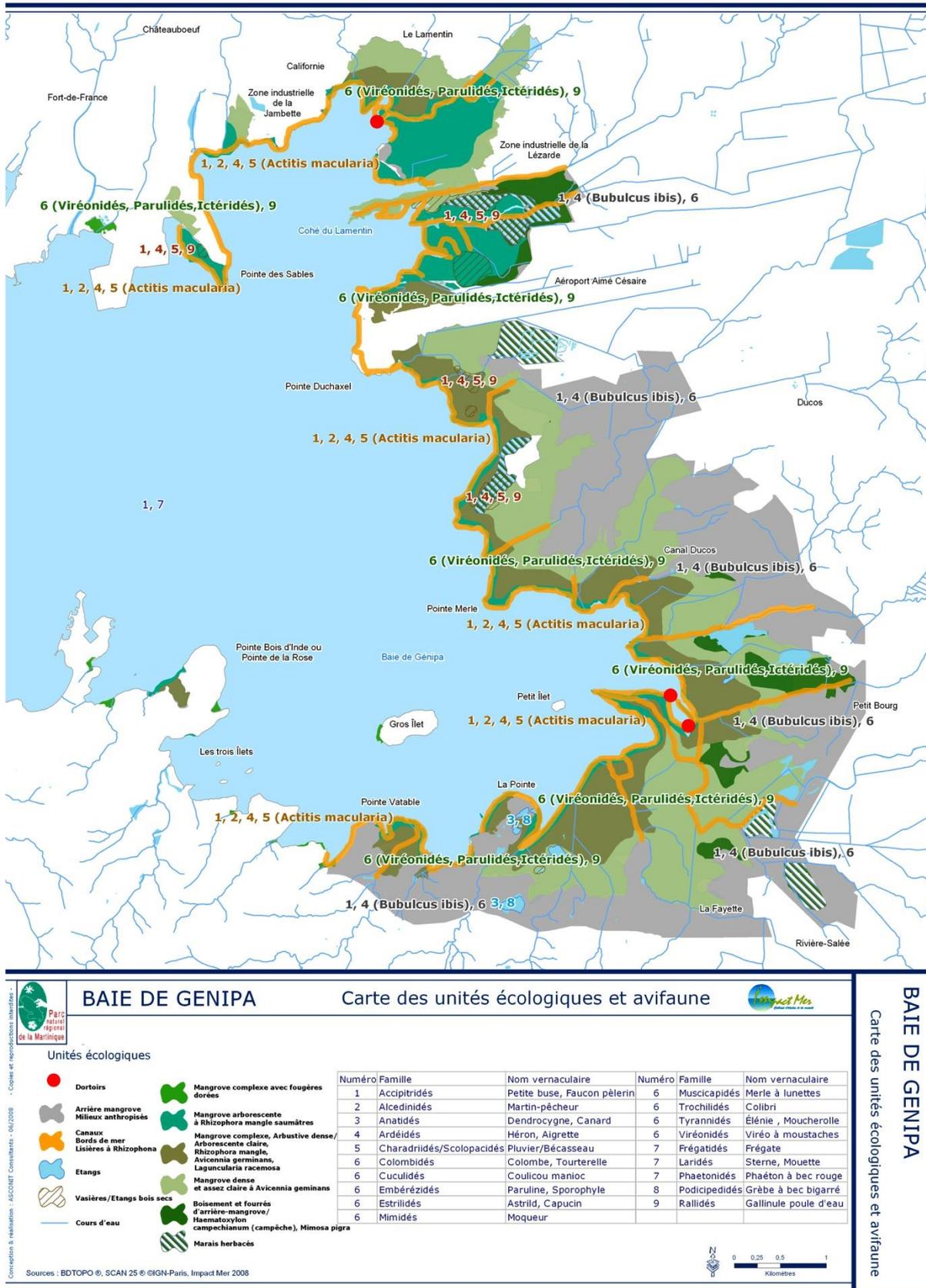


Figure 2 : Carte des unités écologiques et avifaune

Dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale - Baie de Genipa –

1- Note : objet, motifs, étendue de l'opération, durée du classement

La baie de Fort-de-France est la zone qui présentait la plus grande richesse spécifique en coraux en Martinique lors de la mission « Corantilles II » réalisée en 1983. 178 espèces de mollusques avaient également été recensées. La plupart des massifs sont aujourd'hui envasés ou en mauvaise santé. La vie fixée se développe jusqu'à une vingtaine de mètres. Anciennement présents dans l'Est de la baie, les récifs coralliens ont a priori tous disparu ou subsistent ponctuellement sous formes de colonies coralliennes isolées.

Le milieu marin peut présenter des potentialités de restauration lorsque les sources de dégradations cessent.

La carte de synthèse sur l'état de santé général des biocénoses marines est réalisée en Figure 3. Elle indique les herbiers à *T. Testudinum* et *S. filiforme*.

5 Diagnostic socio-économique : des usages multiples

Les activités et les usages sont multiples dans la zone d'étude.

L'**agriculture** sur les bassins versants est dominée par la canne à sucre. La production de banane est minoritaire. En certains points, on observe une expansion de la zone cultivée aux dépens de la forêt domaniale littorale. La bande enherbée le long des cours d'eau est rarement respectée.

L'**apiculture** est pratiquée de façon artisanale par des amateurs et des professionnels. Les zones les plus propices à l'apiculture autour de la baie sont les zones proches des mangroves, qui donnent les meilleurs produits. Le miel produit prend le nom de l'essence végétale qui prédomine sur le site d'exploitation.

La **chasse** est très développée sur le domaine public maritime (étangs bois-secs et miroirs) mais aussi dans la plaine alluviale sur des terrains privés. Le nombre de chasseurs est estimé à 500 autour de la baie de Génipa. Les espèces chassées sont des oiseaux migrateurs tels que le canard col-vert, la sarcelle et les bécassines. Le gibier d'eau est chassé dans les miroirs, les tourterelles et les grives le sont dans l'arrière mangrove et au niveau du débouché de la Lézarde.

La **pêche professionnelle et de loisir** qui se pratiquait au niveau des herbiers de *Thalassia* et des récifs coralliens est actuellement interdite dans la baie de Génipa du fait de la contamination des produits par la chlordécone. Néanmoins, les marins pêcheurs demeurent des acteurs essentiels de ce territoire qu'ils utilisent pour la navigation.

Deux espèces de crabes sont pêchées en grande quantité : les mantous et les crabes de terre.

La **plaisance** est en plein essor en Martinique ; le projet d'un port de plaisance de 1 000 anneaux à l'Etang Z'abricot permettra de concentrer les bateaux de plaisance. Le **kite surf** est pratiqué dans la baie à proximité de la caye à vache où se trouvent un haut fond et un couloir de vent.

La **location de kayaks et de bateaux** à moteur permet un tourisme d'excursion dans le fond de la Baie de Fort-de-France. Il emploie une quinzaine de personnes dans diverses sociétés et associations réparties surtout au sud de la zone. L'initiation aux **gommiers traditionnels** est pratiquée par une association et **la voile (dériveurs)** dans plusieurs bases nautiques.

La pratique du **scooter des mers** en Martinique s'est beaucoup développée. Les usagers doivent tout comme les bateaux à moteurs évoluer à plus 300 m du rivage. Ils doivent respecter les couloirs d'accès au rivage s'ils sont balisés. En l'absence de ceux-ci, ils doivent s'éloigner du rivage vers le large au-delà de 300 m à une vitesse inférieure à 5 noeuds.

Le **tourisme vert** et de pleine nature est en expansion, Morne Cabrit possède un parcours sportif, une forêt est aménagée à la Pointe Vatable sur la commune des Trois-Ilets. D'autres projets existent.

En plus de ces activités, la baie est fréquentée par des pétroliers pour l'**avitaillement de la raffinerie**.

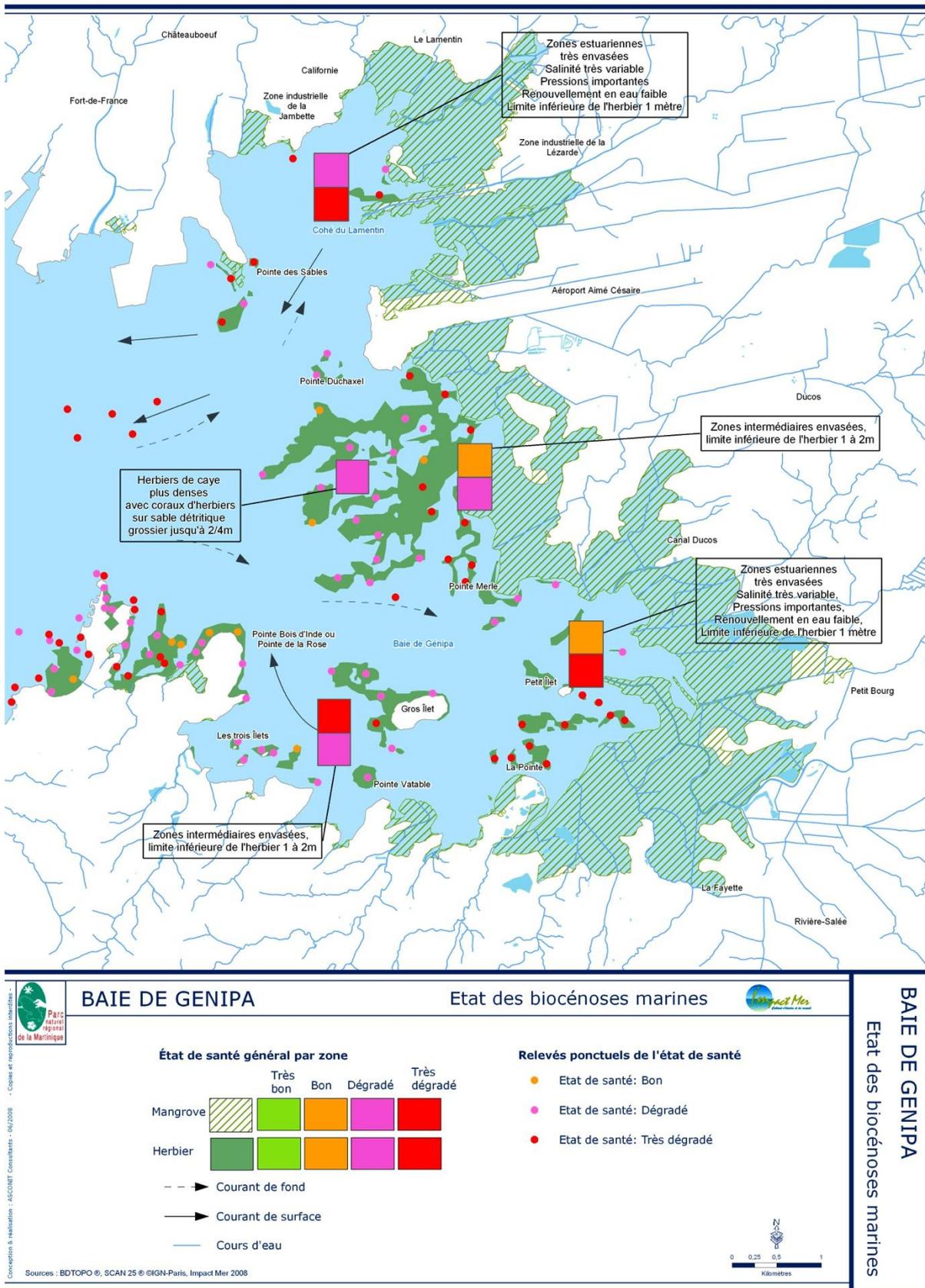


Figure 3 : Les biocénoses marines, état de santé général

Dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale - Baie de Genipa –

1- Note : objet, motifs, étendue de l'opération, durée du classement

Seuls les herbiers à *T. testudinum* et *S. filiformes* figurent sur cette cartographie ; l'ensemble des fonds vaseux sont actuellement colonisés par l'espèce exotique envahissante *Halophila stipulacea*.

L'éducation à l'environnement se fait dans la mangrove au cours de sorties scolaires des établissements de Ducos et de Rivière Salée et une association basée au Lamentin.

Avitaillement de la raffinerie, chasse, apiculture, écotourisme, plaisance, sports nautiques, randonnée, éducation au développement durable sont les principaux usages actuels dans la baie.

Les pressions littorales sont inégalement réparties autour de la baie, surtout concentrées dans le Nord (Cohé), mais en augmentation dans le Sud (Génipa).

Une cartographie des pressions et des usages a été dressée (Figure 5).

6 Fonctionnement global de l'hydrosystème : la mangrove, milieu de transition

Le fonctionnement global de l'hydrosystème de la baie de Fort-de-France peut être résumé dans une coupe type des biocénoses sur laquelle nous faisons apparaître les usages, les pressions et les circulations. Elle résume **le rôle de la mangrove en tant que milieu de transition entre la zone amont de la zone d'étude, la terre, et sa zone aval, la mer.**

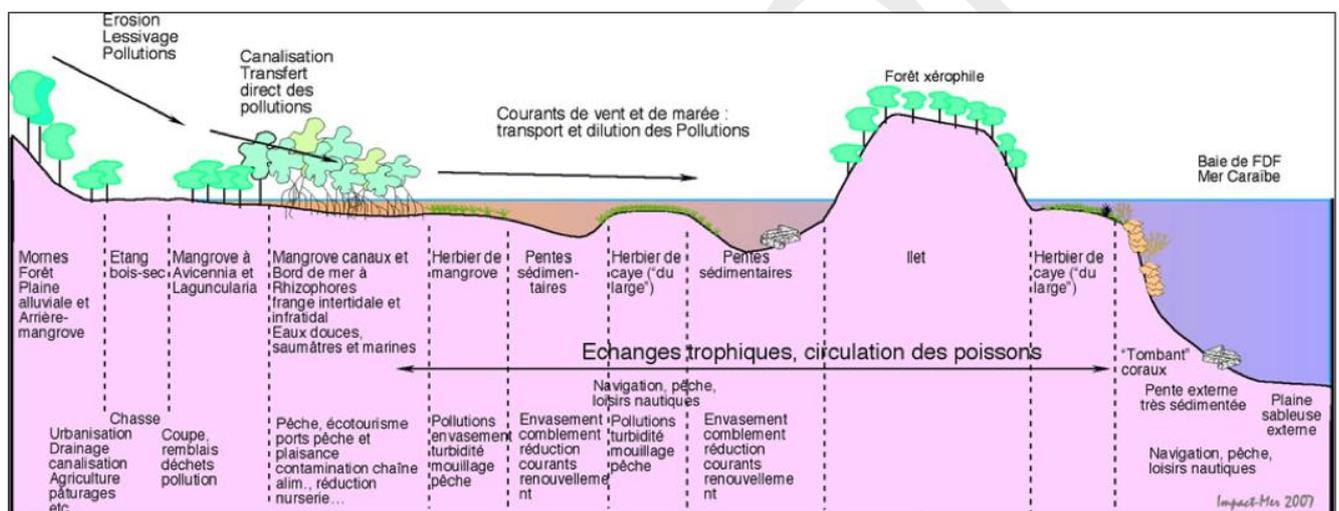


Figure 4 : Coupe-type des biocénoses benthiques de la baie de Fort-de-France

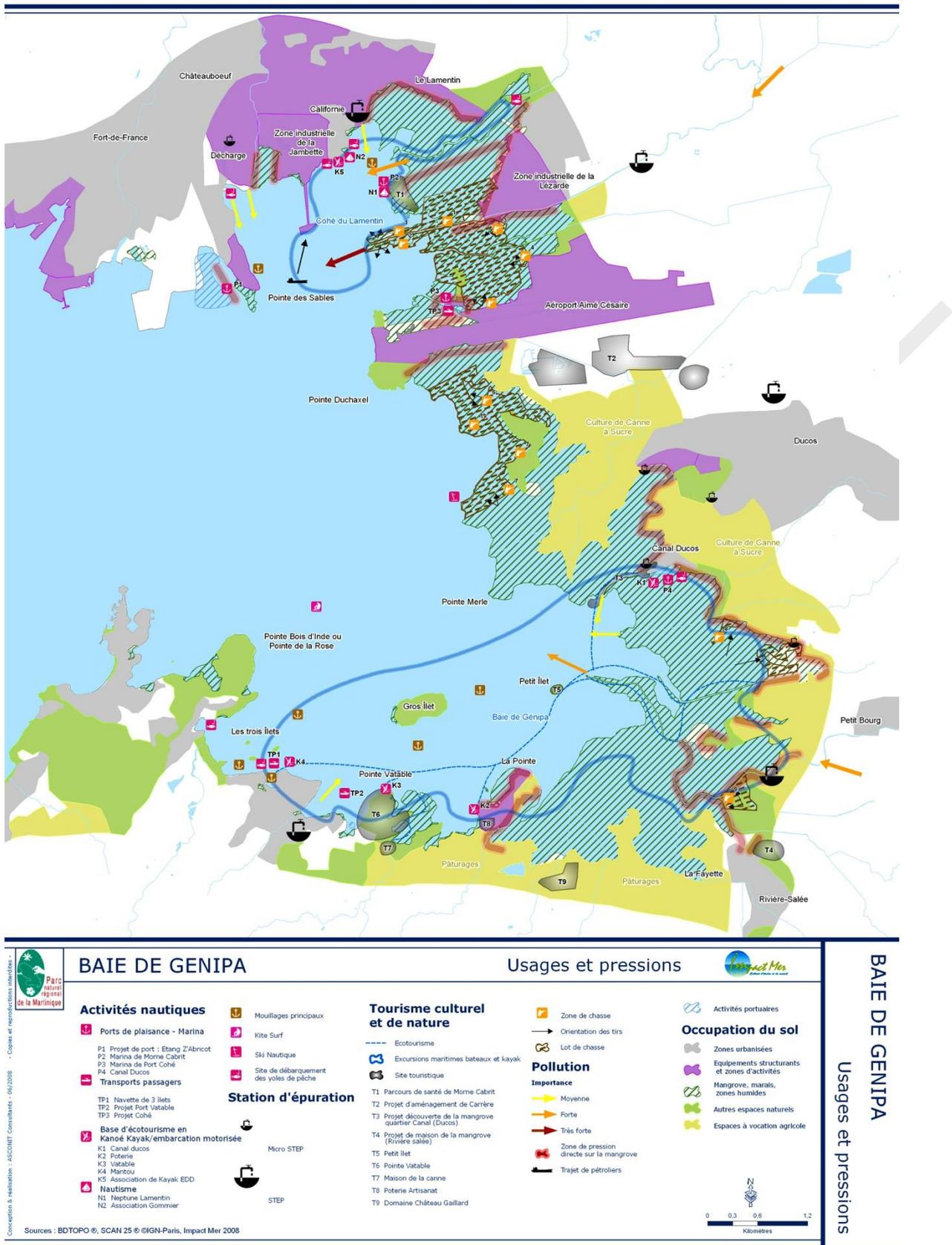


Figure 5 : Carte de synthèse ; usages et pressions, baie de Génipa

Dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale - Baie de Génipa –

1- Note : objet, motifs, étendue de l'opération, durée du classement

7 La Baie de Génipa : une valeur patrimoniale exceptionnelle et une sensibilité élevée

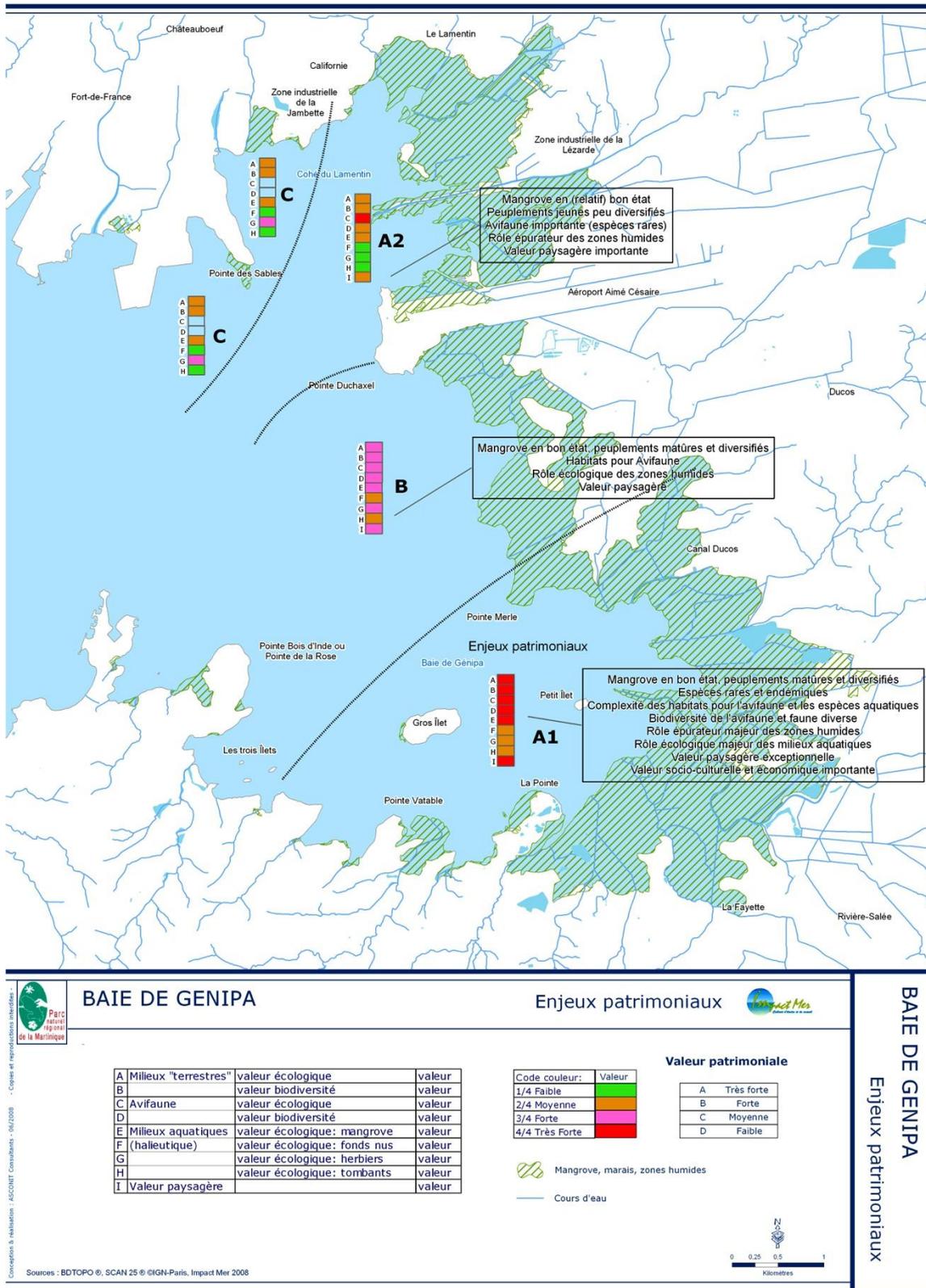


Figure 6 : Synthèse des enjeux patrimoniaux

Dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale - Baie de Génipa –

1- Note : objet, motifs, étendue de l'opération, durée du classement

La baie de Génipa présente donc des intérêts patrimoniaux mais aussi socio-économiques :

- un intérêt écologique et fonctionnel majeur
- un enjeu de biodiversité très fort dans le cadre d'une stratégie de conservation des «points chauds» de la Caraïbe
- de multiples usages et projets qui demandent à être valorisés, concertés et replacés dans un projet global.

L'ensemble des résultats du diagnostic faune, flore pour les milieux terrestres et aquatiques permettent d'établir une cartographie de synthèse de la valeur patrimoniale et de sensibilité de la zone d'étude (Figure 7).

La surface des mangroves peut être divisée en **quatre zones** :

- la **zone du Cohé du Lamentin au nord**, constituée par une mangrove avec de grandes surfaces mono spécifiques, de jeunes peuplements, un mitage important par les milieux dégradés et cernés par les activités humaines. Elle constitue une coupure verte de première importance du point de vue paysager. On y trouve un peuplement d'oiseaux diversifié et abondant qui en fait une zone de grand intérêt faunistique. Son intérêt aquatique est lié essentiellement à sa fonctionnalité écologique (filtre épurateur). Elle a une action dans la réduction des pollutions et peut jouer un rôle essentiel dans la protection de l'avifaune. Cette zone est à protéger de l'urbanisation. Un entretien des rivières et canaux est nécessaire. Une valorisation écotouristique et éducative est possible (Morne Cabrit, canaux).
- la **zone centrale** immédiatement au Sud de l'aéroport jusqu'à Pointe Merle et la **zone à l'extrême Sud** depuis la forêt récréative de Vatable des Trois Ilets jusqu'à la Poterie : la mangrove y est relativement mince, disséminée sur le littoral, parfois anthropisée (Trois-Ilets), mais les peuplements sont plus matures et plus diversifiés. Ces zones sont moins sous influence estuariennes que celles de la Cohé et de Génipa et les pressions directes moins importantes. Cette zone est à protéger mais une valorisation maîtrisée est possible.
- la **zone de la Baie de Génipa au sud-est**. La mangrove est large, ses accès terrestres rares, les peuplements sont matures, diversifiés et organisés en ceintures structurées. La qualité paysagère est parfois remarquable et la biodiversité animale est supérieure à celle du reste de la baie. L'avifaune y est riche. La diversité des habitats sous influence estuarienne offre un vaste potentiel écologique pour la faune aquatique tant pour les rivières que pour les espèces récifales et la ressource halieutique. Cette zone est à protéger en priorité pour sa richesse (et notamment la présence de l'espèce endémique *Aechmea reclinata*), ses paysages et pour son rôle fonctionnel lié aux milieux aquatiques (épuration, nurserie). Une protection forte est nécessaire entre Canal Ducos et la Poterie. Une valorisation écotouristique très encadrée et limitée dans l'espace et le temps est envisageable.

Pour chaque secteur, des enjeux de protection ont pu être définis ; ils portent sur l'avifaune, les paysages, les fonctions d'épuration, de nurserie marine, le rôle écologique, les forêts, la biodiversité et les espèces endémiques. La carte de ces enjeux est établie (Figure 7).

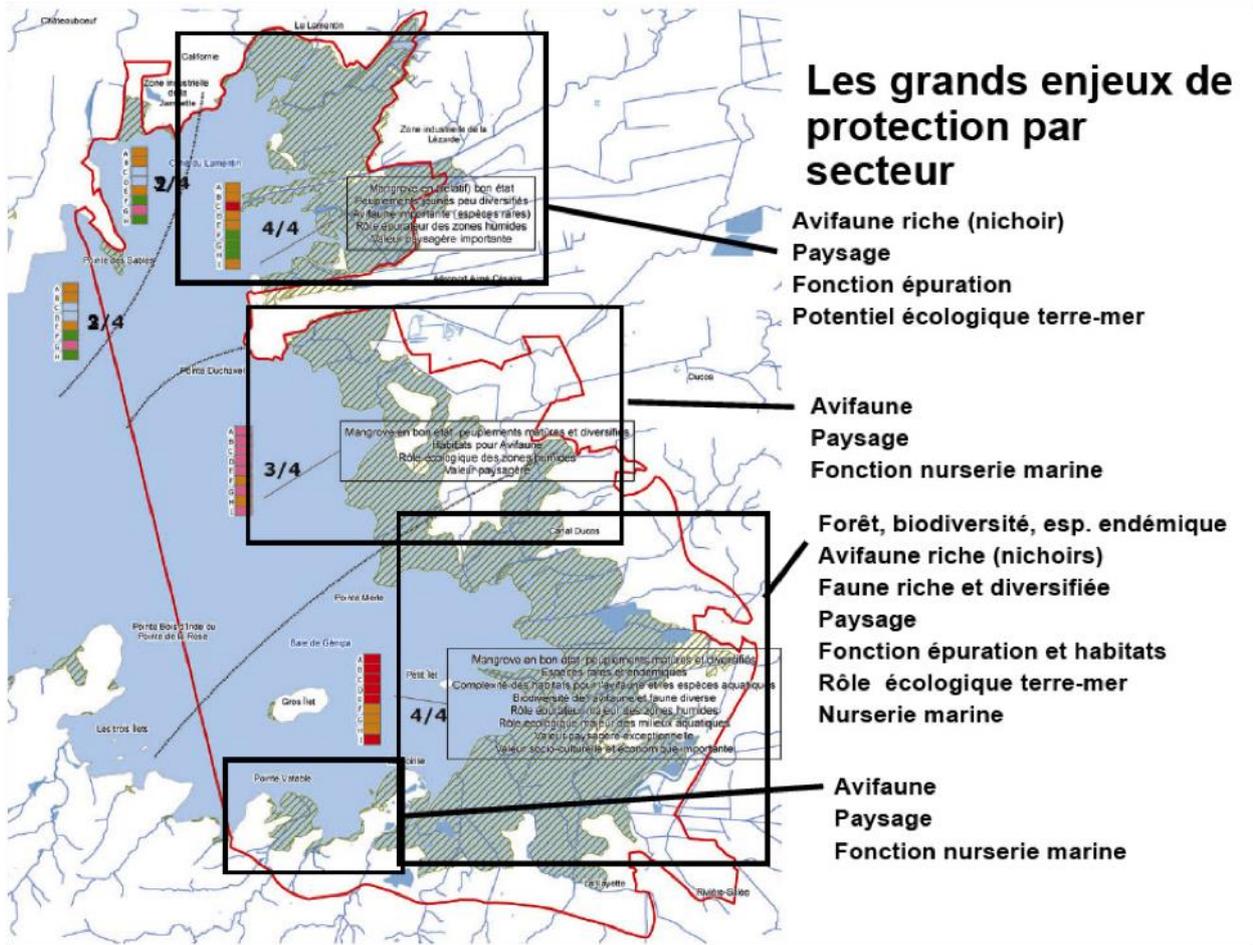


Figure 7 : Les grands enjeux de protection par secteur

8 L'interface terre-mer : une réglementation et une gestion complexe

Différentes réglementations ou servitudes s'exercent sur les diverses parties du périmètre d'étude :

- Le code du domaine de l'Etat
- Le code forestier pour les forêts soumises
- La loi littorale (loi n°86-2 du 3 janvier 1986) qui limite l'urbanisation sur une certaine frange de la partie terrestre
- Le classement ND et espace boisé classé aux POS/PLU des communes qui limitent également l'urbanisation dans un périmètre plus large
- La loi sur l'eau (loi n°92-3 du 3 janvier 1992) qui soumet à autorisation ou déclaration certains travaux affectant les zones humides
- La loi paysage (loi n°93-24 du 8 janvier 1993) qui exige la compatibilité des documents d'urbanisme avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages
- La Réserve de chasse et de faune sauvage, au nord de la Baie de Génipa, qui interdit la chasse au cœur de la mangrove, le cahier des charges régissant les clauses et conditions locales de la location du droit de chasse par l'Etat ainsi que différents arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la chasse en général
- Différents arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche

En pratique :

- Le Domaine Public Maritime (DPM) incluant la mangrove inondée et la baie est géré par la DEAL.
- La mangrove du DPM est soumise au régime forestier (ONF).
- Les « 50 pas géométriques » appartiennent essentiellement au domaine public de l'Etat : il s'agit de la Forêt Domaniale du Littoral (FDL) qui est gérée par l'ONF.
- La navigation maritime, la pêche et les autres activités dans la baie dépendent de la Direction de la Mer.
- Sur le DPM, le régime de la chasse maritime s'applique (Préfet, Direction de la Mer assistée de la DEAL, de la DAF et des services fiscaux). L'ONF est chargé avec l'ONCFS de la surveillance de la chasse maritime.

La stratégie du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres sur le DPM :

L'article 160 de la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 ouvre la possibilité pour le conservatoire du littoral d'exercer ses missions sur le DPM ; il devient de ce fait un acteur à part entière pour la promotion de la gestion intégrée des zones côtières.

Le DPM susceptible d'être attribué ou affecté au CELRL est le DPM naturel tel que défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques.

Le CELRL devient gestionnaire des sites du DPM qui lui sont attribués ou affectés.

Il sera ainsi à même d'intervenir sur le DPM en qualité de maître d'ouvrage pour réaliser des aménagements (accueil du public), restaurer les parties endommagées du domaine (ex : protection des dunes), proposer des mesures en matière de gestion de la diversité biologique marine, d'accès, de navigation et de mouillage des navires.

Les compétences de l'Etat restent inchangées ; le CELRL ne peut délivrer que des autorisations d'occupations temporaires (AOT). Seul l'Etat peut procéder aux délimitations du DPM ; ce DPM sera en majorité limitrophe de sites terrestres relevant du CELRL.

L'intervention du CELRL sur un site est destinée essentiellement à la mise en place d'une ingénierie de préservation ou de restauration écologique ; la continuité avec un site terrestre relevant du CELRL permet d'avoir un même gestionnaire du site pour ses parties marines et terrestres, mais n'est pas obligatoire.

L'intervention du CELRL est justifiée selon des critères écologiques : richesse écologique à préserver ou restaurer, nécessité d'une gestion particulière pour le fonctionnement de l'écosystème marin littoral (la mangrove peut nécessiter une gestion spécifique). Elle est exclue des espaces où s'exercent de façon prédominante des activités économiques.

La gestion opérationnelle des sites est confiée par le CELRL aux collectivités territoriales ou à des établissements publics, des associations spécialisées agréées, par le biais d'une convention de gestion.

Face au nombre d'intervenants dans la gestion d'un seul et même espace, il apparaît nécessaire de mettre en place un outil unique de gestion adapté rassemblant tous les organismes concernés et harmonisant les réglementations pour une gestion efficace sur le terrain.

E. Processus de concertation

Deux phases de concertations ont été menées.

Les premières concertations menées en 2009 au sein des communes ont permis de valider le diagnostic et de confirmer des problématiques environnementales et socio-économiques partagées. La réserve naturelle régionale est une réponse adaptée pour résoudre ces problématiques. Des actions en synergie avec le contrat de baie sont apparues essentielles.

Le Parc Naturel Régional de Martinique est reconnu comme possédant une expertise indéniable dans ce domaine et occupe une position stratégique pour fédérer les différents intervenants dans la baie de Génipa.

L'ébauche du zonage du périmètre de protection proposé lors de ces concertations est fonction des enjeux du patrimoine naturel. Les trois zones complémentaires ont été validées. Les représentants des quatre communes concernées adhèrent au projet de mise en réserve naturelle régionale de la baie de Génipa. Toutes les équipes municipales rencontrées au cours de cette première phase ont tenu à assurer le PNRM de leur soutien actif dans la poursuite de la démarche. Ils souhaitent s'engager concrètement dans la protection du patrimoine naturel de la baie de Génipa.

Une deuxième phase de concertation s'est déroulée durant l'année 2012.

Des réunions d'informations et de consultations ont été menées au sein des 4 communes concernées par le projet, en synergie avec les équipes municipales, afin d'informer l'ensemble des citoyens.

25 réunions d'information/consultation/concertation spécifiques aux différentes activités ont été menées en communes.

Enfin, le comité technique a permis de trouver un consensus entre tous les représentants d'acteurs sur les règles d'usages à mettre en place dans les espaces concernés.

F. Le projet de réserve naturelle régionale

La baie de Génipa apparaît comme un lieu patrimonial d'exception en termes écologique et biologique, d'intérêt mondial, original au plan paysager et de qualité par sa capacité à conserver un certain bon état malgré les pressions subies.

Il est donc important et urgent de protéger cette baie exceptionnelle.

De nombreux outils de protection pour les espaces naturels sont disponibles.

Après analyse, il semblerait que **le statut de réserve naturelle régionale répond le mieux aux objectifs de protection de la baie de Génipa** : contraintes relatives à la situation foncière et réglementaire de la zone d'étude, proximité avec les instances locales de décision, besoin de gestion du milieu et des activités, de mise en cohérence des gestionnaires et de fédérer toutes les parties concernées (administrations, associations, exploitants, usagers et scientifiques).

Les **avantages de classement** en Réserve Naturelle Régionale sont nombreux :

- une meilleure lisibilité de la zone à protéger, un effet label « réserve naturelle » ;
- un cadre unifié pour une gestion intégrée du site ;
- un outil juridique complémentaire : une « règle du jeu spécifique et concertée » ; des moyens de surveillance, de gestion et de mise en valeur ;
- des décisions locales qui conduisent à la responsabilisation et à l'appropriation.

G. Etendue de l'opération

L'analyse de l'ensemble des résultats du diagnostic et du processus de concertation de l'ensemble des acteurs permet de proposer un zonage de protection à instaurer dans la baie de Genipa.

1 La Zone de Réserve Naturelle (ZRN)

Ce serait le corps principal de la **RNR**.

Le territoire concerné s'étend :

- à terre, de la limite des 50 pas inclus, auxquels s'ajoutent les zones naturelles enclavées (fonds dominants), les zones humides et inondables, vers la mer ;
- en mer, à l'est d'une ligne reliant l'embouchure de la rivière Gondeau rive gauche (14°36'49 N 61°01'60 W) au Nord vers l'extrémité sud-ouest de la sèche San Justan (14°34'30 N 61°02'20 W) (limites du Domaine Public Portuaire), à la forêt de la Pointe Vatable (incluse) au sud.

Cette limite de la Zone de Réserve Naturelle est tracée en vert sur la Figure 8.

La superficie de la zone de réserve naturelle (hors zone de protection renforcée) est de 2 318 ha, qui se répartissent en 2 123 ha non cadastrés (DPM mer et mangrove) et 195 ha cadastrés.

2 La Zone de Protection Renforcée (ZPR)

Située au cœur de la réserve naturelle, la zone de protection renforcée est une zone à vocation conservatoire.

Situé en fond de baie de Génipa, le territoire concerné s'étend :

- à terre, à l'ouest de la limite de la réserve naturelle (zone des 50 pas), en excluant les lots de chasse (Ramier, St Joseph, l'Echassier, Petit Bourg, Lafayette), les zones d'activités, la Fayette (Maison de la Mangrove), habitation Four à Chaux (habitation, production de miel),
- en mer, à l'est d'une ligne tracée entre l'embouchure au nord, de la Rivière Pierre incluse, à la Pointe de la Poterie au sud.

Cette proposition de limite de la zone de protection renforcée est tracée en rouge sur la Figure 8.

Le passage serait autorisé dans la rivière Salée. L'objectif est de restaurer la continuité hydraulique et de rendre la voie navigable selon un cahier des charges limitant le flux et les types d'embarcations, afin de rester compatibles avec les objectifs de conservation de la réserve.

La superficie de la zone de protection renforcée est de 755 ha, qui se répartissent en 645 ha non cadastrés et 110 ha cadastrés.

Le plan de délimitation du territoire à classer avec les parcelles cadastrales constituent la note 3 du dossier.

Tableau 1 : Superficie de chacun des zonages de la réserve naturelle

	Non cadastrée (ha)	Cadastrée (ha)	Totale (ha)
Superficie ZPR	645	110	755
Superficie ZRN (sans ZPR)	2123	195	2318
Superficie totale	2768	305	3073

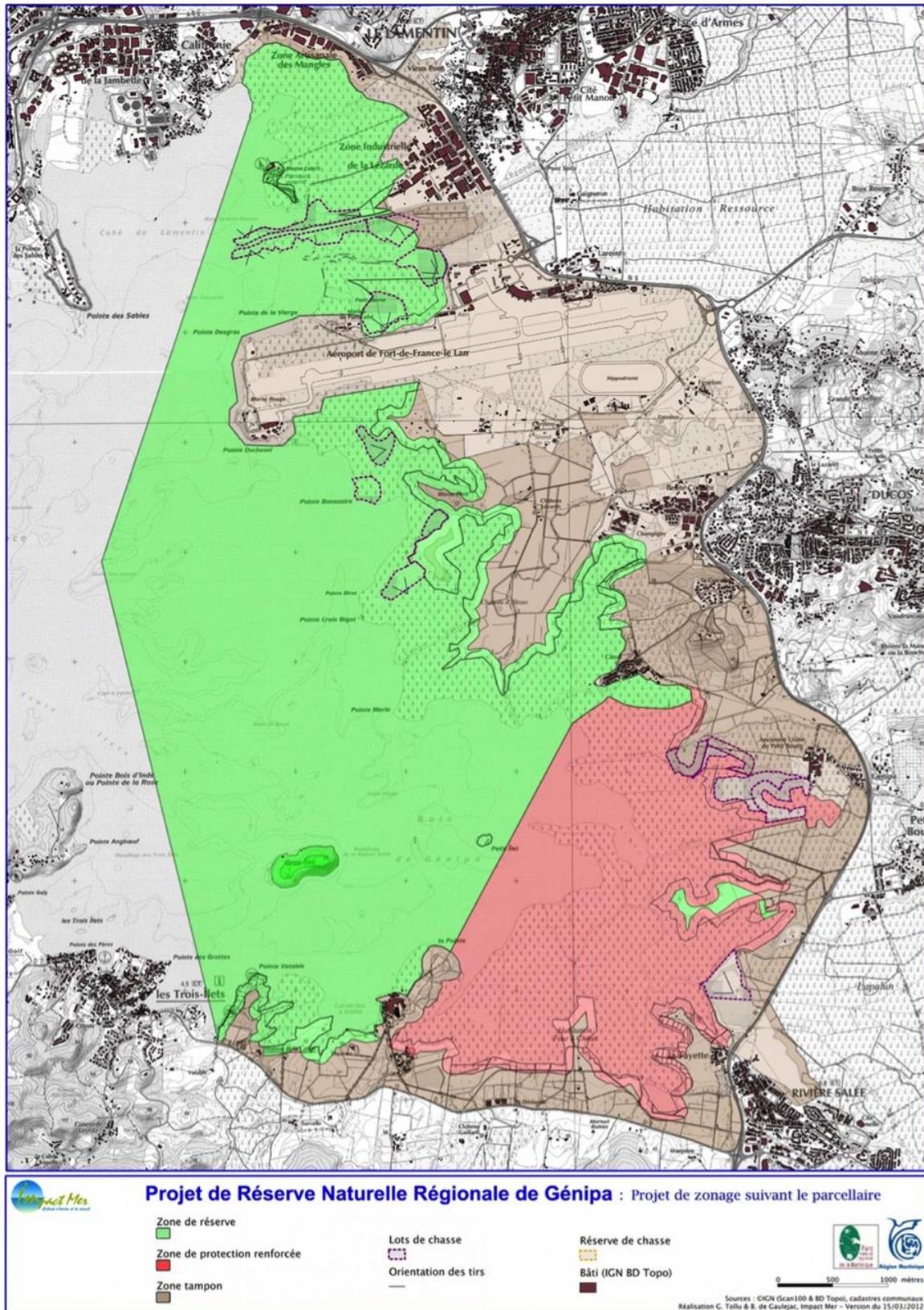


Figure 8 : Etendue de l'opération - cartographie du zonage

Dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale - Baie de Génipa –

1- Note : objet, motifs, étendue de l'opération, durée du classement

H. Durée du classement

La durée du classement proposée est de 6 ans.

PROVISOIRE

Bibliographie

- Impact-Mer, Lurel environnement, Chiffaut 2009. Etude préalable à la création d'une réserve naturelle régionale en Baie de Génipa – Phase 1 et 2 de l'étude) ; Diagnostic bibliographique et concertations – Etude de terrain et enquêtes – cartographie – Tome 1. Rapport Définitif, Rapport pour: PNRM Martinique, 149 pp.
- Impact-Mer, Lurel environnement, Chiffaut 2009. Etude préalable à la création d'une réserve naturelle régionale en Baie de Génipa – Phase 1 et 2 de l'étude) ; Annexes – Tome 2. Rapport Définitif, Rapport pour: PNRM Martinique, 176 pp.
- Impact-Mer, Lurel environnement, Chiffaut 2009. Etude préalable à la création d'une réserve naturelle régionale en Baie de Génipa – Phase 1 et 2 de l'étude) ; Concertations avec les communes – Orientations de réglementation et de gestion – Tome 3. Rapport Définitif, Rapport pour: PNRM Martinique, 39 pp.
- Impact-Mer, Lurel environnement, Chiffaut 2009. Avant-projet de création d'une réserve naturelle régionale en baie de Génipa. Rapport Définitif, Rapport pour: PNRM Martinique, 33 pp.
- Impact-Mer, 2011. Dossier de création d'une réserve naturelle régionale en baie de Génipa. Définition du parcellaire, caractérisation fine des activités. Rapport pour: PNRM Martinique, 80 pp.